

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 8 MAI 2024, À 19 H 30 HEURES À SAINT-GILLES.

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Andréanne Boulanger, maire suppléant
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Lotbinière / Jean Bergeron
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

127-05-2024

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 avril 2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 22 avril 2024

04.03 - Lecture et adoption des procès-verbaux du comité de cogestion sur l'enfouissement du 12 avril 2024 et du 3 mai 2024

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Modification du calendrier des séances du conseil de la MRC

06.01.02 - Opérateur de balance TPO - Dotation

06.01.03 - Gestionnaire du service de collecte des matières résiduelles - Suivi

06.01.04 - MADA volet 2 - Ressource régionale d'accompagnement aux municipalités - Affichage

06.02 - Législation

06.02.01 - Dépôt du procès-verbal de correction du 24 avril 2024 concernant le règlement 343-2023

06.02.02 - Adoption - Règlement 351-2024 - Travaux bureau Laurier-Station

06.02.03 - Adoption - Règlement 352-2024 - Vidange des installations septiques

06.02.04 - Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Certains immeubles récréotouristiques et de gestion des matières résiduelles

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.01.01 - CAPCHA - Adoption de la reddition de compte finale

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

08.01 - Informations organisations

08.01.01 - Projet de loi 57 - Appui à la FQM en lien avec la correspondance de Monsieur Stéphane Dion

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Fondation Domaine Joly-De Lotbinière - Aide au fonctionnement

10.02 - Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) - Nomination poste résident

10.03 - Informatique - Antivirus de nouvelle génération

10.04 - Radiation et provision des créances irrécouvrables 2023

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

128-05-2024

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 avril 2024

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 10 avril 2024.

129-05-2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 22 avril 2024

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 22 avril 2024.

130-05-2024

04.03 - Lecture et adoption des procès-verbaux du comité de cogestion sur l'enfouissement du 12 avril 2024 et du 3 mai 2024

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter les procès-verbaux du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 12 avril 2024 et du 3 mai 2024.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

131-05-2024

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Modification du calendrier des séances du conseil de la MRC

Attendu les deux modifications présentées, soit le changement de lieu des séances du conseil du 12 juin et 9 octobre;

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le calendrier des réunions de l'année 2024 tel que modifié.

MOIS	DATE	Municipalité	Salle
JANVIER	10	Saint-Flavien	Salle des Lions 16, rue des Érables
FÉVRIER	14	N.D.S.C. d'Issoudun	Salle municipale 268, rue Principale
MARS	13	Saint-Apollinaire	Centre multifonctionnel (salle 201-202) 20, rue Terry-Fox
AVRIL	10	Lotbinière	Centre Chartier de Lotbinière (Salle des Navigateurs) 7440, rue Marie-Victorin
MAI	8	Saint-Gilles	Salle municipale 1605, rue Principale
JUIN	12	Saint-Narcisse- de-Beaurivage	Centre communautaire (Salle Philippe Blaney) 508, rue de l'École
JUILLET	10	Val-Alain	Centre municipal 1245, 2e rang
AOÛT	Pas de séance		
SEPTEMBRE	11	Saint-Sylvestre	Centre multifonctionnel (Salle Desjardins) 435, rue Principale
OCTOBRE	9	Dosquet	Salle multifonctionnelle 154, route Saint-Joseph
NOVEMBRE	27	Saint-Édouard- de-Lotbinière	Salle municipale 2590, rue Principale
DÉCEMBRE	Pas de séance		

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

132-05-2024

06.01.02 - Opérateur de balance TPO - Dotation

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement (#006-03-2024) et du comité administratif (#033-04-2024-CA);

Attendu qu'un nouveau préposé à la balance (poste TPO) est nécessaire pour les samedis et les remplacements occasionnels;

Attendu que Monsieur Michel Beauregard répond aux exigences du poste et que ce dernier a complété sa formation à titre de contractuel en 2023;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'embaucher Monsieur Michel Beauregard à titre d'opérateur de balance TPO (classe opérateur de balance), selon les conditions prévues au contrat de travail.

06.01.03 - Gestionnaire du service de collecte des matières résiduelles - Suivi

133-05-2024

06.01.04 - MADA volet 2 - Ressource régionale d'accompagnement aux municipalités - Affichage

Attendu qu'en décembre 2023 une demande d'aide financière de 120 000 \$ avait été déposée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) volet 2 pour l'embauche d'une ressource régionale qui accompagnera les municipalités et la MRC dans la mise en œuvre de leurs plans d'action;

Attendu que la MRC de Lotbinière s'est vue octroyer une aide financière de 80 000 \$ le 28 mars 2024 pour les années financières 2023-2024 à 2025-2026 et que cette aide vient couvrir 50 % des frais relatifs à l'embauche d'une ressource dédiée au soutien et à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés;

Attendu que des discussions sont en cours pour ramener l'aide financière à 120 000 \$ pour une période de 3 ans;

Attendu les attentes exprimées par 17 municipalités pour que la MRC puisse s'adjoindre d'une ressource dédiée à ce dossier;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

- d'autoriser l'appel de candidatures pour le poste de chargé de projet MADA-Famille pour un contrat de 18 à 24 mois;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- d'adopter le calendrier d'affichage tel que présenté;
- de poursuivre les démarches entreprises auprès du ministère pour ramener le montant d'aide financière à 120 000 \$ pour permettre d'offrir un contrat de 36 mois au (à la) candidat(e) retenu(e).

Date	Étapes
8 mai 2024	Autorisation du conseil pour l'ouverture du poste de chargé de projet MADA-Famille. Formation du comité de sélection composé de M. Bernard Fortier, M. Stéphane Bergeron et/ou M. Pablo M. Rousseau et Mme Mélanie Boilard
9 mai 2024	Affichage à l'interne
16 mai 2024	Affichage à l'externe Affichage sur Québec municipal, CJE, Centre d'emploi provincial, Indeed, ADMQ, municipalités ou cégeps, etc.
31 mai 2024	Date limite pour postuler : 31 mai 2024. Réception des CV par Mélanie Boilard
3 juin 2024	Convocation des candidat-e-s pour l'entrevue.
4 au 6 juin 2024	Entrevues aux bureaux de la MRC
Fin juin 2024	Recommandations d'embauche au CA.
10 juillet 2024	Résolution d'embauche au conseil des maires. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.
Août ou septembre 2024	Début d'emploi.

06.02 - Législation

06.02.01 - Dépôt du procès-verbal de correction du 24 avril 2024 concernant le règlement 343-2023

134-05-2024

06.02.02 - Adoption - Règlement 351-2024 - Travaux bureau Laurier-Station

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que l'immeuble situé au 175, boulevard Laurier appartenant à la MRC nécessite une mise à jour de l'aménagement des bureaux;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le règlement d'emprunt 351-2024 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION, AU 175, BOUL. LAURIER À LAURIER-STATION ».

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

135-05-2024

06.02.03 - Adoption - Règlement 352-2024 - Vidange des installations septiques

Attendu que la MRC de Lotbinière a mis en place un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout autorisé;

Attendu que cette activité s'inscrit dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2029 de la MRC de Lotbinière;

Attendu l'entente intermunicipale relative au service de vidange régionale des installations septiques;

Attendu que le service de vidanges des installations septiques prévoit, outre la vidange proprement dite, le transport, le traitement et la disposition des boues provenant des installations septiques des résidences isolées pour toutes les municipalités participantes au service;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC d'adopter un règlement pour remplacer le règlement 330-2022 concernant l'application du service de vidange des installations septiques dans les municipalités participantes afin d'ajouter certaines dispositions en lien avec la tarification;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 10 avril 2024;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le règlement no. 352-2024 « RÉGLEMENT REMPLAÇANT LE RÉGLEMENT NO. 330-2022 SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE ».

136-05-2024

06.02.04 - Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Certains immeubles récréotouristiques et de gestion des matières résiduelles

Attendu que, le 13 mars 2024, le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le règlement 347-2024 relatif à l'exercice du droit de préemption sur son territoire;

Attendu que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Attendu que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire pour des fins de développement économique (récréotouristique), lesquels sont localisés sur les lots suivants :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- Domaine du Radar : lots 4 212 802, 4 212 812, 4 212 856, 4 212 857, 4 212 859, 5 453 419, 5 453 420;
- Moulin du Portage : lot 5 877 684;
- Domaine Joly-De Lotbinière : lots 3 590 364 et 3 590 366;

Attendu que ces immeubles récréotouristiques sont d'une importance régionale majeure et que la MRC désire s'assurer d'en préserver leur vocation actuelle advenant le cas d'une mise en vente d'une de ces propriétés;

Attendu que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire pour des fins de développement économique (récréotouristique), soit des lots ayant un potentiel d'accès au Sentier des Trois-Fourches de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, lesquels sont localisés sur les lots 5 992 946 et 5 992 945;

Attendu que, par la présente résolution, le conseil souhaite également assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire pour des fins de gestion des matières résiduelles, lesquels sont localisés sur les lots suivants :

3 590 440	3 950 031	3 949 655	3 584 494	3 949 661	3 950 040
3 590 442	3 384 454	3 949 652	3 584 500	3 949 662	3 949 670
3 590 443	3 584 564	3 949 653	3 584 499	3 949 660	3 949 671
4 098 764	3 949 643	3 949 654	3 584 498	3 950 035	3 590 436
4 098 765	3 949 644	3 949 647	3 584 566	3 949 659	3 590 441
3 584 492	3 950 039	3 949 656	3 584 565	3 949 658	

Attendu que ces immeubles sont visés afin de préserver l'actuelle cohabitation harmonieuse autour du lieu d'enfouissement technique de la MRC advenant la vente d'un ou de plusieurs de ces immeubles;

Attendu que, ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal (article 1104.1.3, chapitre C-27.1);

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

- d'inscrire au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots suivants :
 - Domaine du Radar : lots 4 212 802, 4 212 812, 4 212 856, 4 212 857, 4 212 859, 5 453 419, 5 453 420;
 - Moulin du Portage : lot 5 877 684;
 - Domaine Joly-De Lotbinière : lots 3 590 364 et 3 590 366;
 - les lots 5 992 946 et 5 992 945 à Val-Alain;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- ainsi que les lots suivants aux fins de gestion des matières résiduelles :

3 590 440	3 950 031	3 949 655	3 584 494	3 949 661	3 950 040
3 590 442	3 384 454	3 949 652	3 584 500	3 949 662	3 949 670
3 590 443	3 584 564	3 949 653	3 584 499	3 949 660	3 949 671
4 098 764	3 949 643	3 949 654	3 584 498	3 950 035	3 590 436
4 098 765	3 949 644	3 949 647	3 584 566	3 949 659	3 590 441
3 584 492	3 950 039	3 949 656	3 584 565	3 949 658	

- que cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

137-05-2024

06.03.01.01 - CAPCHA - Adoption de la reddition de compte finale

Attendu la convention d'aide financière signée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, ainsi que les avenants, pour le projet de cliniques d'architecture patrimoniales en Chaudière-Appalaches;

Attendu que le projet s'est terminé le 31 mars 2024;

Attendu le rapport final présenté;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'approuver le rapport final et d'autoriser M. Stéphane Bergeron, directeur général, à signer le rapport final ainsi qu'à le transmettre au MAMH conformément à l'article 21 de la convention.

138-05-2024

06.03.01.02 - Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique

Attendu le projet d'Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027 présenté;

Attendu que les objectifs de cette entente sectorielle de développement sont de :

- renforcer la concertation et la synergie régionale pour faciliter la mise en place de pratiques d'affaires innovantes, ainsi que la transformation numérique des entreprises;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- optimiser le continuum de services pour mieux accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, principalement celles du secteur manufacturier;
- améliorer la connaissance mutuelle des offres et expertises des partenaires de l'écosystème d'innovation;
- stimuler la collaboration, les maillages et la cohérence des actions de l'écosystème régional;
- bonifier l'offre de services existante en accompagnement d'entreprises spécialisées en innovation et en transformation numérique;
- développer des outils et stratégies pour créer un environnement favorable à l'innovation pour les entreprises de la région;

Attendu que l'entente prévoit une contribution financière totale de 19 800 \$ (6 000 \$ par année);

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer l'Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027 et d'affecter le résiduel du FRR volet 1 pour contribuer à l'entente, soit un montant total de 19 800 \$.

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

139-05-2024

06.03.02.01 - FRR-012-2 - Saint-Narcisse-de-Beaurivage - Rénovation salle de bain FADOQ

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à rénover entièrement la salle de bain du local réservé à la FADOQ dans le Café jeunesse.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 7 000 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme 7 000 \$ à la

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage pour le projet FRR-012-2 –
Rénovation salle de bain FADOQ.

140-05-2024

06.03.02.02 - FRR-024-1 - Sainte-Agathe-de-Lotbinière - Bonification de l'aménagement offert autour des jeux d'eau dans le parc Agathois

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle
stipule :

*La demande vise à aménager, autour des jeux d'eau installés en 2023 au parc
Agathois, un sentier pavé, une aire de repos, un espace pique-nique, une
toilette, un coin ombragé ainsi que plusieurs plates-bandes, le tout dans le but
de permettre aux citoyens de profiter pleinement de l'espace offert.*

*Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification
stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de
la Politique de soutien aux projets structurants;*

*Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 35 000 \$ provenant
de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la
subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les
modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de
Lotbinière et le promoteur.*

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis
Dion et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme 35 000 \$ à la
municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière pour le projet FRR-024-1 –
Bonification de l'aménagement offert autour des jeux d'eau dans le parc
Agathois.

141-05-2024

06.03.02.03 - FRR volet 2 - Reddition de compte 2023

Attendu que le rapport annuel du volet 2 du FRR doit être transmis au
Gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière
conformément à l'entente signée;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Denis
Richard et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport annuel
2023 du volet 2 du FRR au Gouvernement tel que présenté et à publier ce
dernier sur le site internet de la MRC.

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - Production d'énergie renouvelable

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

142-05-2024

06.03.04.01 - Régie intermunicipale Le Connectif des sommets - Adhésion aux principes de base

Attendu que les MRC des Appalaches, de l'Érable et de Lotbinière ont annoncé leur intention de créer une régie intermunicipale de l'énergie nommée « Connectif des sommets »;

Attendu que la création de la régie doit reposer sur des principes de base qui encadreront son fonctionnement et que les partenaires sont invités à manifester leur intention d'y adhérer;

Attendu que les principes de base, tels que présentés, précisent la raison d'être de la régie, les valeurs et les principes, les objectifs, la stratégie et le plan d'action;

Attendu la recommandation du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- de confirmer l'adhésion aux principes de base de la régie intermunicipale de l'énergie présentés;
- de mandater la direction pour organiser une séance d'information publique (SIP) afin d'expliquer à la population le but et le fonctionnement de cette régie à former.

143-05-2024

06.03.04.02 - Connectif des sommets - Séance d'information participative (SIP) - Mandat à l'Agence Well

Attendu que les MRC de l'Érable, des Appalaches et de Lotbinière (résolution 058-02-24) ont confirmé leur intention de constituer une régie désignée sous le nom de « Connectif des sommets » dans le but de devenir partenaires égaux dans des projets de production énergétique éolienne ou d'autres sources;

Attendu que ce projet de régie peut porter à confusion aux yeux des citoyens par rapport au projet de Parc éolien Lotbinière Ndakina;

Attendu que les MRC des Appalaches et de l'Érable ont réalisé des séances d'information participatives sur leur territoire respectif et que cette démarche auprès de la population a grandement été appréciée et constructive pour expliquer les avantages d'une régie comme le Connectif des sommets;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- que la MRC de Lotbinière confirme son intérêt à réaliser une séance d'information participative sur le territoire de la MRC de Lotbinière en lien avec le projet de régie « Le connectif des sommets »;
- de mandater l'Agence Well pour accompagner la MRC de Lotbinière dans cette démarche conformément à l'offre de service présentée pour un montant de 9 790 \$ (plus taxes).

06.04 - Promotion et développement économique

144-05-2024

06.04.01 - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 2904-2024

Attendu la recommandation du service aux entreprises de la MRC via son comité d'investissement du 29 avril 2024;

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'approuver la recommandation du service aux entreprises de la MRC de Lotbinière et d'autoriser le versement d'un prêt de 50 000 \$ à l'entreprise visée, réparti comme suit :

- 20 000 \$ via le FLI;
- 20 000 \$ via le FLS;
- 10 000 \$ via le Triple-F.

06.05 - Hygiène du milieu

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

06.08 - Tourisme et culture

145-05-2024

06.08.01 - Fonds patrimoine et culture - Sélection

Attendu que l'entente de développement culturel (EDC) 2024 de la MRC de Lotbinière prévoit la mise en place d'un fonds de soutien aux projets culturels qui dispose d'un montant de 20 000 \$;

Attendu que 15 demandes ont été déposées au Fonds patrimoine et culture (FPC) 2024, pour une somme totale de 52 380,46 \$;

Attendu que le comité d'analyse, composé de 2 agent(e)s de développement de la MRC de Lotbinière et d'une représentante de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications, s'est rencontré le 23 avril 2024 pour évaluer les 15 demandes, selon les critères mentionnés dans le guide d'appel de projets;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'autoriser les versements présentés ci-dessous aux candidats retenus selon les modalités prescrites au guide d'appel de projets du Fonds patrimoine et culture 2024.

ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Cercle de Fermières Leclercville	Pièce de théâtre pour les 90 ans du Cercle de Fermières Leclercville	1 901,54 \$
Municipalité de Lotbinière – Comité de la chapelle	Place publique et parcours culturel	3 500,00 \$
Municipalité de Saint- Agapit	Panneaux historiques	1 741,50 \$
Municipalité de Saint- Gilles	Atelier d'art dramatique pour terrain de jeux	2 362,50 \$
Municipalité de Saint- Patrice-de-Beaurivage et de Saint-Sylvestre	Journées Camp de jour à St- Patrice et à St-Sylvestre	2 994,46 \$
Patrimoine et Histoire des Seigneuries de Lotbinière	Collections historiques numériques en ligne	7 500,00 \$
	TOTAL	20 000,00 \$

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

146-05-2024

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Leclercville	11 mars 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme	2024-193	2024-39
Leclercville	2 avril 2024	Règlement de zonage	2024-194	2024-40
Saint-Agapit	8 avril 2024	Règlement de zonage	552-02-24	2024-41
Saint-Agapit	8 avril 2024	Règlement de zonage	553-02-24	2024-42

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Saint-Agapit	8 avril 2024	Règlement sur les permis et certificats & Règlement prévu à l'article 116 de la L.A.U.	557-03-24	2024-43
Saint-Flavien	8 avril 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme	05-2024	2024-44
Saint-Flavien	8 avril 2024	Règlement de zonage	03-2024	2024-45
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	8 avril 2024	Règlement sur la démolition d'immeubles	209-2023	2024-46

147-05-2024

07.02 - Article 59, LPTAA - Rapport annuel 2023

Attendu que la décision 353228 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi (LPTAA) est conditionnelle au dépôt d'un rapport annuel des constructions résidentielles érigées en zone agricole en vertu des volets 1 et 2 de cette décision;

Attendu que ce rapport, en plus d'être déposé à la CPTAQ, doit aussi être remis à la fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches;

Il est proposé par Madame Andréanne Bélanger, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'autoriser le dépôt auprès de la CPTAQ et de la fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, du rapport annuel 2023 sur l'article 59, tel que présenté.

148-05-2024

07.03 - Régime transitoire - Reddition 2023

Attendu que le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022;

Attendu qu'en vertu de ce régime transitoire, la MRC doit publier sur son site Internet, pour une période de 5 ans, le bilan annuel des autorisations délivrées par les municipalités locales de son territoire;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'autoriser la publication du rapport annuel des autorisations délivrées par les municipalités locales de son territoire sur le site Internet de la MRC.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

07.04 - Avis de motion - Règl. 353-2024 - Modification du SADR - Domaine Joly-De Lotbinière

Avis de motion est donné par Monsieur Jonathan Moreau que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 353-2024, créant une nouvelle d'affectation récréotouristique pour le Domaine Joly-De Lotbinière dans les municipalités de Sainte-Croix et Lotbinière.

149-05-2024

07.04.01 - Fondation Domaine Joly-De Lotbinière - Mandat Lebeau Légal inc.

Attendu que la MRC de Lotbinière entame une démarche pour créer une affectation récréotouristique dans son SADR pour le Domaine Joly-De Lotbinière;

Attendu que la MRC désire se prévaloir des services d'un consultant pour la préparation d'une déclaration de droits acquis relativement à l'article 32 de la LPTAA concernant le Domaine Joly-De Lotbinière et/ou une demande d'exclusion de la zone agricole;

Attendu que Me Felix Lebeau propose de réaliser ce mandat sur une base horaire et que la coordination du mandat devrait se faire conjointement avec la municipalité de Sainte-Croix et la MRC de Lotbinière afin de bien cadrer le mandat et d'en contrôler les coûts;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu de mandater Lebeau Légal inc. sur une base horaire pour réaliser le mandat d'accompagnement pour le Domaine Joly-De Lotbinière selon les taux suivants : technicienne en urbanisme : 110 \$/h et avocat : 260 \$/h.

07.05 - Avis de motion - Règl. 354-2024 - Modification SADR - Article 59 Saint-Gilles et Val-Alain

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 354-2024, effectuant la modification des limites de deux îlots déstructurés à Saint-Gilles et Val-Alain ainsi que la création d'un nouvel îlot déstructuré à Val-Alain.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

150-05-2024

08.01.01 - Projet de loi 57 - Appui à la FQM en lien avec la correspondance de Monsieur Stéphane Dion

Attendu que le projet de loi 57 prévoit l'introduction d'un nouveau motif d'inhabilité à exercer la fonction de membre d'un conseil d'une municipalité pour un directeur général, un greffier ou un trésorier d'une autre municipalité, y compris d'une MRC;

Attendu que la FQM rappelle les enjeux du nombre de candidatures aux élections municipales ainsi que du recrutement et de la rétention du personnel dans les municipalités;

Attendu que la FQM a identifié 27 personnes aux Québec cumulant les fonctions d'élus avec l'une des fonctions visées par le motif d'inhabilité et cela sans problématique connue;

Attendu que les échanges avec les autorités du ministère ne permettent pas de comprendre les raisons véritables qui sous-tendent cette proposition;

Attendu que Monsieur Stéphane Dion, maire de Sainte-Croix, fait partie de ce nombre d'élus qui serait forcé de faire des choix entre le mandat politique et les charges comme directeur général d'une autre municipalité malgré son sentiment d'accomplissement dans les deux fonctions;

Attendu que la FQM est d'avis que cela nécessite davantage de réflexion pour ne pas causer de préjudice à des personnes bien intentionnées et dont la contribution comme élu est soulignée par ses pairs;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- d'appuyer la recommandation no. 10 du mémoire de la FQM en lien avec le projet de loi 57 à l'effet que l'article 97 du projet de loi qui prévoit rendre inhabile à exercer la fonction de membre de conseil d'une municipalité locale le directeur général, le greffier et le trésorier d'une autre municipalité, soit retiré du projet de loi afin de documenter et discuter de la problématique;
- d'appuyer Monsieur Stéphane Dion, maire de Sainte-Croix, dans son initiative entreprise auprès de Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de demander essentiellement la même chose que la recommandation no. 10 du mémoire de la FQM.
- d'envoyer copie de cette résolution à Madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, Monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député de Lévis, Madame Michelle Setlakwe, députée de Mont-Royal-Outremont et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

municipales, Monsieur Étienne Grandmont, député de Taschereau et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales, Monsieur Joël Arseneau, député des Îles-de-la-Madeleine et porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales, Monsieur Daniel Turcotte, préfet de la MRC de Lotbinière, et Monsieur Stéphane Dion, maire de Sainte-Croix.

Monsieur Stéphane Dion ne prend pas part à la décision.

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

151-05-2024

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	96 713,61 \$
Dépôts directs à faire	210 802,01 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	156 354,15 \$
Total des paiements :	463 869,77 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	488 866,10 \$
Plus autres sommes à verser le 1er juin 2024	
CDW Canada - Contrat antivirus	53 071,28 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

152-05-2024

10.01 - Fondation Domaine Joly-De Lotbinière - Aide au fonctionnement

Attendu que la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière a déposé une demande de dons et publicités pour son plan du site 2024 qui a été revue avec la nouvelle identité de l'organisme ainsi qu'une aide au fonctionnement;

Attendu qu'un montant de 4 000 \$ est demandé conformément à l'entente en vigueur qui est renouvelé annuellement depuis plusieurs années;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de contribuer aux opérations de la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière pour l'année 2024 à la hauteur de 4 000 \$.

153-05-2024

10.02 - Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) - Nomination poste résident

Attendu que le paragraphe 1° de l'article 148.0.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1)* prévoit que trois membres citoyens doivent être nommés au Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) par le conseil de la MRC de Lotbinière;

Attendu la démission d'un membre citoyen en avril 2024 du CCAT;

Attendu la réception de la candidature de Madame Johanne Béliveau suite à la diffusion d'un appel à candidatures du 23 avril au 7 mai 2024;

Attendu que l'expérience ainsi que la formation en histoire de Johanne Béliveau a permis à sa candidature de se démarquer;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de nommer Madame Johanne Béliveau comme membre citoyenne du comité consultatif en aménagement du territoire.

154-05-2024

10.03 - Informatique - Antivirus de nouvelle génération

Attendu que la MRC de Lotbinière voulait sécuriser davantage ses données et que le responsable de l'informatique proposait davantage un service dédié avec une équipe 24/7/365 uniquement pour la surveillance antivirus;

Attendu que la MRC a reçu une soumission de 46 158,98 \$ avant les taxes, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, ceci pour les besoins de la MRC et des municipalités locales participantes;

Attendu que la MRC avait également reçu une proposition de la FQM à moindre coût pour ses employés uniquement, mais lorsque la MRC voudra graduellement intégrer les postes des municipalités locales, les prix deviennent rapidement supérieurs à la soumission de CDW Canada (pour 180 adresses courriel : FQM coûterait 61 479 \$ contre 47 932 \$ pour CDW Canada);

Attendu que dans le budget 2024 du service d'informatique cette somme avait été estimée;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

155-05-2024

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de donner le contrat à la firme CDW Canada pour les antivirus de nouvelle génération au montant de 46 158,98 \$ (plus taxes).

10.04 - Radiation et provision des créances irrécouvrables 2023

Attendu que la MRC de Lotbinière est responsable de la gestion des fonds FLI, FLS et Triple F;

Attendu que la MRC de Lotbinière est également responsable du fonds d'urgences PAUPME;

Attendu que les fonds décrits apparaissent dans les états financiers de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les mauvaises créances 2023 se résument par :

Fonds local d'investissement (FLI)

Radiation de prêt	0,00 \$
Provision pour mauvaise créance	11 918,10 \$
Total pour le FLI	11 918,10 \$

Fonds locaux de solidarité (FLS)

Radiation de prêt	0,00 \$
Provision pour mauvaise créance	12 151,33 \$
Total pour le FLS	12 151,33 \$

Fonds Triple F (FTF)

Radiation de prêt	0,00 \$
Provision pour mauvaise créance	0,00 \$
Total pour le FTF	0,00 \$

Fonds d'urgence (PAUPME)

Radiation de prêt	0,00 \$
Provision pour mauvaise créance	58 967,78 \$
Provision pour pardon de prêts	0,00 \$
Total pour le PAUPME	58 967,78 \$

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter de radier les mauvaises créances 2023 pour les Fonds FLI, FLS, FTF et PAUPME conformément aux montants présentés.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

156-05-2024

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée la séance à 21 h 07.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.